

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 9 octobre 2025**Le **jeudi 9 octobre 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 03/10/2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté Monsieur Christophe PILCH, 2^e vice-président**Objet : Contribution
financière des membres
d'Artois Mobilités -
Exercice 2025 -
Ventilation de la part
« complément de prix »
(Point 8b)****Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKE ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MEHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; Mme Martine CHWICKO ; M. Laurent DUPORGE ; M. Thibault GHEYSENS ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA.**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Alain DUBREUCQ ;**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
15**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** :
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS ;
CALL :**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI**Suppléances** : M. Marcello DELLA FRANCA a suppléé M. Philippe KEMEL ; M. Bernard DELIERS a suppléé Mme Valérie BIEGALSKI ; Monsieur Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Christophe PILCH**Secrétaire de séance** : M. Pierre CHERET**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :Publication
Le :Certifié exécutoire
Le :**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Contribution financière des membres d'Artois Mobilités - Exercice 2025 - Ventilation de la part « complément de prix »

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts d'Artois Mobilités, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération n°2025/19/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 4 avril 2025 portant sur la répartition de la contribution financière des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2025 avec intégration d'une part « complément de prix » ;

Vu la délibération C120624_D45 du 12 juin 2024 de la Communauté d'Agglomérations Lens-Liévin portant sur la participation financière de la CALL à Artois Mobilités - Institution d'un mécanisme de versement d'une subvention de complément de prix ;

Vu la délibération 24/009 du 22 février 2024 de la Communauté d'Agglomérations Hénin-Carvin portant sur la participation financière de la CAHC à Artois Mobilités – Evolution de la composition de la contribution versée à Artois Mobilités – Intégration d'une part « complément de prix » ;

Vu la délibération n°2025/47/CS en date du 9 octobre 2025 déterminant la méthodologie à appliquer concernant le calcul de la subvention dite « complément de prix »

Considérant que la part « complément de prix » est déterminée afin de couvrir l'insuffisance de recettes résultant de la tarification et de prendre en charge une partie du **coût des titres à la charge des usagers** ;

Considérant qu'il convient de répartir la part « complément de prix », au titre de l'année 2025, sur les membres d'Artois Mobilités qui ont délibéré sur ce mécanisme ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : RAPPELLE comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres d'Artois Mobilités :

Membre d'AM	Niveau de participation 2024	Participation 2024	Niveau de participation 2025	Participation 2025
CABBALR	40,73%	7 331 786 €	41,28%	7 429 783 €
CAHC	24,39%	4 389 531 €	24,43%	4 397 330 €
CALL	34,88%	6 278 683 €	34,29%	6 172 887 €
Total	100%	18 000 000 €	100,00%	18 000 000 €

Article 2 : RAPPELLE que le montant de la participation des membres d'Artois Mobilités doit être ventilé en deux parts :

- Une première part (participation classique), qui alimentera le budget principal d'Artois Mobilités, non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (nomenclature comptable M57). Cette part, est fixée à 13 281 000 d'euros pour l'année 2025.
- Une seconde part, en compensation tarifaire, nommée subvention « complément de prix », qui alimentera le budget annexe transport (nomenclature comptable M43), budget soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La part de TVA (10% au 1^{er} janvier 2025) sera supportée par Artois Mobilités. La part de compromis de prix est fixée à 4 719 000 d'euros pour l'année 2025 (conformément au tableau annexé).

Article 3 : INDIQUE que la participation de la part « complément de prix » se décompose comme suit :

Membre d'AM	Participation 2025	Ventilation de la participation 2025	
		Part "participation classique"	Part "complément de prix"
CABBALR	7 429 783 €	7 429 783 €	- €
CAHC	4 233 733 €	2 270 576 €	1 963 157 €
CALL	6 336 484 €	3 580 641 €	2 755 843 €
Total	18 000 000 €	13 281 000 €	4 719 000 €

Résultat du vote :

Abstention(s) :

Pour :

Contre :

Fait et délibéré le 09/10/2025

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

